



FRANÇAIS

# SPRAYBOND 750ML

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Numéro de référence:	160000317
Date d'émission:	22.03.2022
Date de révision:	28.05.2025

Remplace la version de: 22.03.2022  
Version: 1.0

WWW.PANDSER.COM

MEMBER OF THE BERDAL FAMILY

**Fiche de Données de Sécurité**

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise**
**1.1. Identificateur de produit**

Forme du produit : Mélange  
Nom commercial : Pandser Spraybond 750ml  
Vaporisateur : Aérosol

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
**Utilisations identifiées pertinentes**

Destiné au grand public : Utilisation professionnelle, Utilisation par les consommateurs  
Catégorie d'usage principal : adhésifs  
Utilisation de la substance/mélange

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
**Bedrijfsnaam**

Berdal Rubber & Plastics B.V.  
Bedrijvenpark Twente 193  
7602 KG Almelo Nederland  
Tel: +31 (0)546 572672 Fax: +31 (0)546 575635  
E-Mail: verkoop@berdal.com

**1.4. Numéro d'appel d'urgence**

Pays/Région	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Suisse	Tox Info Suisse	Freiestrasse 16 8032 Zürich	145 +41 44 251 51 51	(de l'étranger :+41 44 251 51 51) Cas non-urgents: +41 44 251 66 66

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers**
**2.1. Classification de la substance ou du mélange**
**Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Aérosol, catégorie 1 H222;H229  
Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2 H315  
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques H336  
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2 H411  
Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

**Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement**

Liquide et vapeurs très inflammables. Peut provoquer somnolence ou vertiges. Provoque une irritation cutanée. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**2.2. Éléments d'étiquetage**
**Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS02

GHS07

GHS09

**Fiche de Données de Sécurité**

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Mention d'avertissement (CLP)	:	Danger
Contient	:	cyclohexane; isopentane; méthylcyclohexane
Mentions de danger (CLP)	:	H222 - Aérosol extrêmement inflammable. H229 - Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. H315 - Provoque une irritation cutanée. H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges. H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence (CLP)	:	P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. P102 - Tenir hors de portée des enfants. P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. P211 - Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. P251 - Récipient sous pression: ne pas percer, ni brûler, même après usage. P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. P410+P412 - Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C/122°F.

Dérogation aux exigences en matière d'étiquetage conformément à l'article 23, point c), du règlement CLP; annexe I, partie 1, section 1.3.3

**2.3. Autres dangers**

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB  $\geq 0,1\%$  évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Composant	
Substance(s) ne répondant pas aux critères PBT du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	cyclohexane (110-82-7), diméthyl éther (115-10-6), méthylcyclohexane (108-87-2)
Substance(s) ne répondant pas aux critères vPvB du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	cyclohexane (110-82-7), diméthyl éther (115-10-6), méthylcyclohexane (108-87-2)

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**
**3.2. Mélanges**

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
diméthyl éther (Gaz propulseur (Aérosol)) substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 115-10-6 N° CE: 204-065-8 N° Index: 603-019-00-8 N° REACH: 01-2119472128-37	$\geq 50 - < 75$	Flam. Gas 1A, H220 Press. Gas (Liq.), H280
isopentane (Gaz propulseur (Aérosol)) substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 78-78-4 N° CE: 201-142-8 N° Index: 601-085-00-2 N° REACH: 01-2119475602-38	$\geq 10 - < 25$	Flam. Liq. 1, H224 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411 EUH066

**Fiche de Données de Sécurité**

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
cyclohexane substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 110-82-7 N° CE: 203-806-2 N° Index: 601-017-00-1 N° REACH: 01-2119463273-41	≥ 5 – < 10	Flam. Liq. 2, H225 Asp. Tox. 1, H304 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
distillats naphténiques lourds (pétrole), hydrotraités (Note L)	N° CAS: 64742-52-5 N° CE: 265-155-0 N° Index: 649-465-00-7 N° REACH: 01-2119467170-45	≥ 1 – < 5	Asp. Tox. 1, H304
méthylcyclohexane	N° CAS: 108-87-2 N° CE: 203-624-3 N° Index: 601-018-00-7 N° REACH: 01-2119556887-18	≥ 1 – < 5	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400 (M=1) Aquatic Chronic 1, H410 (M=1)

**Note L:** La classification harmonisée comme substance cancérogène s'applique, à moins qu'il puisse être établi que la substance contient moins de 3 % d'extrait de diméthylsulfoxyde, mesuré selon la méthode IP 346 («Détermination de substances aromatiques polycycliques dans les huiles de base lubrifiantes inutilisées et les coupes pétrolières sans asphaltène — méthode de l'indice de réfraction de l'extraction de diméthyl-sulfoxyde», Institute of Petroleum de Londres), auquel cas la classification est effectuée conformément au titre II du présent règlement pour cette classe de danger aussi.

Produit soumis à l'annexe I du règlement CLP, point 1.1.3.7. Les règles de divulgation des composants sont modifiées dans ce cas

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

**RUBRIQUE 4: Premiers secours**
**4.1. Description des mesures de premiers secours**

- |   |   |
|---|---|
| Premiers soins général                    | : Appeler immédiatement un médecin.   |
| Premiers soins après inhalation           | : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.                                |
| Premiers soins après contact avec la peau | : Rincer la peau à l'eau/se doucher. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés.<br>En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin. |
| Premiers soins après contact oculaire     | : Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.   |
| Premiers soins après ingestion            | : Ne pas faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.   |

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

- |   |  |
|---|--|
| Symptômes/effets                            | : Peut provoquer somnolence ou vertiges. |
| Symptômes/effets après contact avec la peau | : Irritation.                            |
| Symptômes/effets après ingestion            | : Risque d'oedème pulmonaire.            |

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Traitements symptomatiques.

**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**
**5.1. Moyens d'extinction**

- |                                |   |
|--------------------------------|---|
| Moyens d'extinction appropriés | : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone. |
|--------------------------------|---|

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

- |                   |   |
|-------------------|---|
| Danger d'incendie | : Liquide et vapeurs très inflammables. |
|-------------------|---|

**Fiche de Données de Sécurité**

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques.

**5.3. Conseils aux pompiers**

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

**RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence****Pour les non-sécuristes**

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Pas de flammes nues, pas d'étincelles et interdiction de fumer. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Eviter le contact avec la peau et les yeux.

**Pour les secouristes**

Equipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Éviter le rejet dans l'environnement.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Pour la rétention : Recueillir le produit répandu.  
Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.  
Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

**6.4. Référence à d'autres rubriques**

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

**RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage****7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur. Utiliser un appareillage antidiéflagrant. Porter un équipement de protection individuel. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Eviter le contact avec la peau et les yeux.  
Mesures d'hygiène : Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**

Mesures techniques : Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.  
Conditions de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Garder sous clef.  
Durée de stockage maximale : ≈ 1 année  
Matériaux d'emballage : Aérosol.  
Suisse  
Classe de stockage (LK) : LK 2 - Gaz liquéfiés ou pressurisés

**Fiche de Données de Sécurité**

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Pas d'informations complémentaires disponibles

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**
**8.1. Paramètres de contrôle**
**Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques**

<b>diméthyl éther (115-10-6)</b>	
<b>Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Ether diméthyle / Dimethylether
MAK (OEL TWA)	1910 mg/m <sup>3</sup>
	1000 ppm
Référence réglementaire	<a href="http://www.suva.ch">www.suva.ch</a> , 18.06.2025

**isopentane (78-78-4)**
**Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle**

Nom local	Pentane (tous les isomères) / Pentan (alle Isomere)
MAK (OEL TWA)	1800 mg/m <sup>3</sup>
	600 ppm
KZGW (OEL STEL)	3600 mg/m <sup>3</sup>
	1200 ppm
Notation	SS <sub>C</sub>
Remarque	NIOSH
Référence réglementaire	<a href="http://www.suva.ch">www.suva.ch</a> , 01.01.2024

**DNEL et PNEC**

<b>cyclohexane (110-82-7)</b>	
<b>DNEL/DMEL (Travailleurs)</b>	
Aiguë - effets systémiques, inhalation	1400 mg/m <sup>3</sup>
Aiguë - effets locaux, inhalation	1400 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets systémiques, cutanée	2016 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	700 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets locaux, inhalation	700 mg/m <sup>3</sup>
<b>DNEL/DMEL (Population générale)</b>	
Aiguë - effets systémiques, inhalation	412 mg/m <sup>3</sup>
Aiguë - effets locaux, inhalation	412 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets systémiques, orale	59.4 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	206 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets systémiques, cutanée	1186 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, inhalation	206 mg/m <sup>3</sup>
<b>PNEC (Eau)</b>	
PNEC aqua (eau douce)	44.7 µg/l

**Fiche de Données de Sécurité**

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

**cyclohexane (110-82-7)**

PNEC aqua (eau de mer)	4.47 µg/l
<b>PNEC (Sédiments)</b>	
PNEC sédiments (eau douce)	3.6 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0.36 mg/kg poids sec
<b>PNEC (Sol)</b>	
PNEC sol	0.694 mg/kg poids sec
<b>PNEC (STP)</b>	
PNEC station d'épuration	3.24 mg/l

**distillats naphténiques lourds (pétrole), hydrotraités (64742-52-5)**

<b>PNEC (Orale)</b>	
PNEC orale (empoisonnement secondaire)	9.33 mg/kg de nourriture

**diméthyl éther (115-10-6)**

<b>DNEL/DMEL (Travailleurs)</b>	
A long terme - effets systémiques, inhalation	1894 mg/m³
<b>DNEL/DMEL (Population générale)</b>	
A long terme - effets systémiques, inhalation	471 mg/m³
<b>PNEC (Eau)</b>	
PNEC aqua (eau douce)	0.155 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0.016 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	1.549 mg/l
<b>PNEC (Sédiments)</b>	
PNEC sédiments (eau douce)	0.681 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0.069 mg/kg poids sec
<b>PNEC (Sol)</b>	
PNEC sol	0.045 mg/kg poids sec
<b>PNEC (STP)</b>	
PNEC station d'épuration	160 mg/l

**8.2. Contrôles de l'exposition**
**Contrôles techniques appropriés**
**Contrôles techniques appropriés:**

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

**Équipements de protection individuelle**
**Symbol(s) de l'équipement de protection individuelle:**

**Protection des yeux et du visage**
**Protection oculaire:**

Lunettes de protection (EN 166)

**Fiche de Données de Sécurité**

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

**Protection de la peau****Protection de la peau et du corps:**

Vêtements de protection (EN 14605 ou EN 13034)

**Protection des mains:**

Gants de protection contre les produits chimiques (EN 374)

**Protection respiratoire****Protection respiratoire:**

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. EN 14387

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement****Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:**

Éviter le rejet dans l'environnement.

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques****9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

État physique	: Liquide
Couleur	: Incolore.
Apparence	: Liquide.
Odeur	: semblable au solvant.
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: Non applicable
Point de congélation	: Pas disponible
Point d'ébullition	: Pas disponible
Inflammabilité	: Non applicable
Limite inférieure d'explosion	: Pas disponible
Limite supérieure d'explosion	: Pas disponible
Point d'éclair	: Non applicable
Température d'auto-inflammation	: Pas disponible
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: Pas disponible
Viscosité, cinématique	: Pas disponible
Solubilité	: Pas disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Pression de vapeur	: Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C	: Pas disponible
Masse volumique	: 0.796 g/cm³ (20°C; liquid)
Densité relative	: Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20°C	: Pas disponible
Caractéristiques d'une particule	: Non applicable

**9.2. Autres informations****Informations concernant les classes de danger physique**

% de composants inflammables : 82.0925 %

**Autres caractéristiques de sécurité**

Teneur en COV : 82 %

**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité****10.1. Réactivité**

Liquide et vapeurs très inflammables.

**10.2. Stabilité chimique**

Stable dans les conditions normales.

**Fiche de Données de Sécurité**

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

**10.4. Conditions à éviter**

Eviter le contact avec les surfaces chaudes. Chaleur. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition.

**10.5. Matières incompatibles**

Pas d'informations complémentaires disponibles

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**
**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008**

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé

**cyclohexane (110-82-7)**

DL50 orale rat	> 5000 mg/kg de poids corporel (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 401, Rat, Mâle / femelle, Valeur expérimentale, Oral)
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg de poids corporel (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 402, Lapin, Mâle / femelle, Valeur expérimentale, Dermique, 14 jour(s))
CL50 Inhalation - Rat	> 32.88 mg/l (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 403, 4 h, Rat, Mâle / femelle, Valeur expérimentale, Inhalation (vapeurs), 14 jour(s))

**distillats naphténiques lourds (pétrole), hydrotraités (64742-52-5)**

DL50 orale rat	> 5000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity), Guideline: OECD Guideline 420 (Acute Oral Toxicity - Fixed Dose Method)
----------------	--

**diméthyl éther (115-10-6)**

CL50 Inhalation - Rat [ppm]	164000 ppm (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 403, 4 h, Rat, Mâle, Valeur expérimentale, Inhalation (gaz), 14 jour(s))
-----------------------------	--

**méthylcyclohexane (108-87-2)**

DL50 orale rat	> 3200 mg/kg de poids corporel (Rat, Read-across, Oral)
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg de poids corporel (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 402, 24 h, Lapin, Mâle / femelle, Read-across, Dermique, 14 jour(s))
CL50 Inhalation - Rat	> 26.3 mg/l (1 h, Rat, Mâle, Valeur expérimentale, Inhalation (vapeurs))

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée.

**cyclohexane (110-82-7)**

pH	7 (0.005 %, 24 °C)
----	--------------------

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé

**cyclohexane (110-82-7)**

pH	7 (0.005 %, 24 °C)
----	--------------------

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

**Fiche de Données de Sécurité**

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

**cyclohexane (110-82-7)**

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
---	--

**isopentane (78-78-4)**

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
---	--

**méthylcyclohexane (108-87-2)**

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
---	--

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) : Non classé

**distillats naphténiques lourds (pétrole), hydrotraités (64742-52-5)**

LOAEL (oral, rat, 90 jours)	125 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity in Rodents)
-----------------------------	--

Danger par aspiration : Non classé

**Pandser Spraybond 750ml**

Vaporisateur	Aérosol
--------------	---------

**cyclohexane (110-82-7)**

Viscosité, cinématique	1.16 mm²/s (26 °C, Calculé)
------------------------	-----------------------------

**distillats naphténiques lourds (pétrole), hydrotraités (64742-52-5)**

Viscosité, cinématique	1.99 – 847 mm²/s Temp.: '40°C' Parameter: 'mm²/smm2/s'
------------------------	--

**méthylcyclohexane (108-87-2)**

Viscosité, cinématique	0.88 mm²/s (20 °C, Calculé)
------------------------	-----------------------------

**11.2. Informations sur les autres dangers**

Pas d'informations complémentaires disponibles

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques**
**12.1. Toxicité**

Ecologie - général : Très毒ique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé  
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**cyclohexane (110-82-7)**

CL50 - Poisson [1]	4.5 mg/l (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 203, 96 h, Pimephales promelas, Système à courant, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Concentration mesurée)
CE50 - Crustacés [1]	0.9 mg/l (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 202, 48 h, Daphnia magna, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Locomotion)
CE50 72h - Algues [1]	9.3 mg/l (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 201, Pseudokirchneriella subcapitata, Valeur expérimentale, Taux de croissance)

**Fiche de Données de Sécurité**

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

<b>diméthyl éther (115-10-6)</b>	
CL50 - Poisson [1]	> 4100 mg/l (NEN 6504, 96 h, Poecilia reticulata, Système semi-statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Concentration mesurée)
CE50 - Crustacés [1]	> 4400 mg/l (NEN 6501, 48 h, Daphnia magna, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Létal)
CE50 96h - Algues [1]	155 mg/l (ECOSAR v1.00, Algae, QSAR, Valeur estimative)

<b>méthylcyclohexane (108-87-2)</b>	
CL50 - Poisson [1]	2.07 mg/l (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 203, 96 h, Oryzias latipes, Système semi-statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, GLP)
CE50 - Crustacés [1]	0.326 mg/l (OECD 202, 48h, Daphnia magna)
CE50 72h - Algues [1]	0.134 mg/l (OECD 201, 72h, Pseudokirchneriella subcapitata)
NOEC chronique algues	0.0221 mg/l (OECD 201, 72h, Pseudokirchneriella subcapitata)

**12.2. Persistance et dégradabilité**

<b>Pandser Spraybond 750ml</b>	
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable

<b>cyclohexane (110-82-7)</b>	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable dans l'eau.
Demande biochimique en oxygène (DBO)	0.22 g O <sub>2</sub> /g substance
DThO	3.425 g O <sub>2</sub> /g substance

**distillats naphténiques lourds (pétrole), hydrotraités (64742-52-5)**

Persistance et dégradabilité	
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable

<b>diméthyl éther (115-10-6)</b>	
Persistance et dégradabilité	difficilement dégradable dans l'eau.

<b>isopentane (78-78-4)</b>	
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable

<b>méthylcyclohexane (108-87-2)</b>	
Persistance et dégradabilité	Difficilement biodégradable dans l'eau.
Biodégradation	0 % (OECD 301D, 28d)

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

<b>cyclohexane (110-82-7)</b>	
BCF - Poisson [1]	167 l/kg (Pimephales promelas, QSAR, Poids frais)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3.4 (Valeur expérimentale, 25 °C)
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (FCB < 500).

<b>diméthyl éther (115-10-6)</b>	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0.07 (QSAR, KOWWIN, 25 °C)
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (Log Kow < 4).

**Fiche de Données de Sécurité**

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

**méthylcyclohexane (108-87-2)**

BCF - Poisson [1]	95 – 321 (8 semaine(s), Cyprinus carpio, Système à courant, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Poids frais)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3.88 (Étude de littérature)
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (FCB < 500).

**12.4. Mobilité dans le sol**
**cyclohexane (110-82-7)**

Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	2.9 (log Koc, QSAR)
Ecologie - sol	Faible potentiel d'adsorption par le sol.

**méthylcyclohexane (108-87-2)**

Tension superficielle	23.29 mN/m (25 °C)
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	2.37 (log Koc, SRC PCKOCWIN v2.0, QSAR)
Ecologie - sol	Faible potentiel d'adsorption par le sol.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**
**Composant**

Substance(s) ne répondant pas aux critères PBT du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	cyclohexane (110-82-7), diméthyl éther (115-10-6), méthylcyclohexane (108-87-2)
Substance(s) ne répondant pas aux critères vPvB du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	cyclohexane (110-82-7), diméthyl éther (115-10-6), méthylcyclohexane (108-87-2)

**12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien**

Pas d'informations complémentaires disponibles

**12.7. Autres effets néfastes**

Pas d'informations complémentaires disponibles

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**
**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Méthodes de traitement des déchets	: Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
Recommandations pour l'élimination des eaux usées	: Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement.
Indications complémentaires	: Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur.
Informations sur les déchets écologiques	: Éviter le rejet dans l'environnement.
<b>Suisse</b>	
Recommandations pour l'élimination des déchets	: Élimination selon l'Ordonnance sur la prévention et l'élimination des déchets (VVEA, Ordonnance sur les déchets, SR 814.600), l'Ordonnance sur les mouvements de déchets (VeVA, SR 814.610) et l'Ordonnance de l'UVEK sur les listes pour le déplacement de déchets (LVA, SR 814.610.1).
Code de déchets (VeVA)	: 08 04 09 - [ds] Déchets de colles et de mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses 15 01 10 - [ds] Emballages contenant des résidus de substances ou de déchets spéciaux possédant des propriétés particulièrement dangereuses ou qui sont contaminés par de telles substances ou déchets spéciaux

**Fiche de Données de Sécurité**

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
<b>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification</b>				
UN 1950	UN 1950	UN 1950	UN 1950	UN 1950
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>				
AÉROSOLS (cyclohexane)	AÉROSOLS (MÉLANGE)	Aerosols, flammable (MIXTURE)	AÉROSOLS (MÉLANGE)	AÉROSOLS (MÉLANGE)
<b>Description document de transport</b>				
UN 1950 AÉROSOLS (cyclohexane), 2.1, (D), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 1950 AÉROSOLS (MÉLANGE), 2.1, POLLUANT MARIN/DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 1950 Aerosols, flammable (MIXTURE), 2.1, ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS	UN 1950 AÉROSOLS (MÉLANGE), 2.1, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 1950 AÉROSOLS (MÉLANGE), 2.1, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>				
2.1	2.1	2.1	2.1	2.1
 	 	 	 	 
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>				
Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui Polluant marin: Oui N° FS (Feu): F-D N° FS (Déversement): S-U	Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**
**Transport par voie terrestre**

Code de classification (ADR)	: 5F
Dispositions spéciales (ADR)	: 190, 327, 344, 625
Quantités limitées (ADR)	: 1I
Quantités exceptées (ADR)	: E0
Instructions d'emballage (ADR)	: P207, LP200
Dispositions spéciales d'emballage (ADR)	: PP87, RR6, L2
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR)	: MP9
Catégorie de transport (ADR)	: 2
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR)	: V14
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR)	: CV9, CV12
Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR)	: S2
Code de restriction en tunnels (ADR)	: D

**Transport maritime**

Dispositions spéciales (IMDG)	: 63, 190, 277, 327, 344, 381, 959
-------------------------------	------------------------------------

**Fiche de Données de Sécurité**

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Instructions d'emballage (IMDG)	:	P207, LP200
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG)	:	PP87, L2
Catégorie de chargement (IMDG)	:	Aucun(e)
Arrimage et manutention (Code IMDG)	:	SW1, SW22
Tri (IMDG)	:	SG69

**Transport aérien**

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	:	E0
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	:	Y203
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	:	30kgG
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	:	203
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	:	75kg
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	:	203
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	:	150kg
Dispositions spéciales (IATA)	:	A145, A167, A802
Code ERG (IATA)	:	10L

**Transport par voie fluviale**

Code de classification (ADN)	:	5F
Dispositions spéciales (ADN)	:	190, 327, 344, 625
Quantités limitées (ADN)	:	1 L
Quantités exceptées (ADN)	:	E0
Equipement exigé (ADN)	:	PP, EX, A
Ventilation (ADN)	:	VE01, VE04
Nombre de cônes/feux bleus (ADN)	:	1

**Transport ferroviaire**

Code de classification (RID)	:	5F
Dispositions spéciales (RID)	:	190, 327, 344, 625
Quantités limitées (RID)	:	1L
Quantités exceptées (RID)	:	E0
Instructions d'emballage (RID)	:	P207, LP200
Dispositions spéciales d'emballage (RID)	:	PP87, RR6, L2
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID)	:	MP9
Catégorie de transport (RID)	:	2
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID)	:	W14
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (RID)	:	CW9, CW12
Colis express (RID)	:	CE2
Numéro d'identification du danger (RID)	:	23

**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Non applicable

**Fiche de Données de Sécurité**

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**
**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
**Réglementations UE**
**Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)**

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)		
Code de référence	Applicable sur	Titre de l'entrée ou description
3(a)	Pandser Spraybond 750ml ; cyclohexane ; isopentane ; méthylcyclohexane	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F
3(b)	Pandser Spraybond 750ml ; cyclohexane ; distillats naphténiques lourds (pétrole), hydrotraités ; isopentane ; méthylcyclohexane	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10
3(c)	Pandser Spraybond 750ml ; cyclohexane ; isopentane ; méthylcyclohexane	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classe de danger 4.1
57.	cyclohexane	Cyclohexane

**Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)**

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

**Liste candidate REACH (SVHC)**

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

**Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)**

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

**Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)**

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

**Règlement sur l'ozone (2024/590)**

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 2024/590 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

**Règlement (CE) du Conseil pour le contrôle des biens à double usage**

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) DU CONSEIL relatif au contrôle des biens à double usage

**Directive COV (2004/42/CE, composés organiques volatils)**

Teneur en COV : 82 %

**Directive Seveso (2012/18/UE, réduction des risques de catastrophes)**

Seveso III Partie I (Catégories de substances dangereuses)	Quantité seuil (tonnes)	
	Seuil bas	Seuil haut
P3a AÉROSOLS INFLAMMABLES Aérosols «inflammables» de catégorie 1 ou 2, contenant des gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1	150	500
E2 Danger pour l'environnement aquatique dans la catégorie chronique 2	200	500

**Fiche de Données de Sécurité**

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

**Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)**

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

**Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)**

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

**Directives nationales**
**Suisse**
**Réglementations nationales suisses**

- : Article 13 Ordonnance sur la protection de la maternité (RS 822.111.52) :  
Les femmes enceintes et les mères qui allaitent ne peuvent entrer en contact avec ce produit (cette substance / cette préparation) dans le cadre de leur travail que lorsque qu'il est établi sur la base d'une analyse de risques au sens de l'art. 63 OLT 1 (RS 822.111) qu'aucune menace concrète pour la santé de la mère et de l'enfant n'est présente ou que celle-ci peut être exclue grâce à des mesures de protection appropriées.
  - Article 4 alinéa 4 Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (OLT 5, RS 822.115) et Article 1 lit. f Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (822.115.2) :  
Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation) que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation). Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.
  - Respecter l'Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (RS 814.81).
- Ordonnance sur la protection des eaux (GSchV, SR 814.201) : Classe A
- Ordonnance sur les accidents (StFV, SR 814.012) : Annexe 1, ch. 4  
Quantité seuil: 2000 kg

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

**RUBRIQUE 16: Autres informations**

Indications de changement		
Rubrique	Élément modifié	Remarques
3.2		<b>Modifié</b>

**Abréviations et acronymes:**

ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
VLB	Valeur limite biologique
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet

**Fiche de Données de Sécurité**

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

**Abréviations et acronymes:**

N° CE	Numéro de la Communauté européenne
CE50	Concentration médiane effective
EN	Norme européenne
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
VLE	Limite d'exposition professionnelle
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédictive(s) sans effet
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité
STP	Station d'épuration
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)
TLM	Tolérance limite médiane
COV	Composés organiques volatiles
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
N.S.A.	Non spécifié ailleurs
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
PE	Perturbateur endocrinien

**Texte intégral des phrases H et EUH:**

Aerosol 1	Aérosol, catégorie 1
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Flam. Gas 1A	Gaz inflammables, catégorie 1A
Flam. Liq. 1	Liquides inflammables, catégorie 1
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2
Press. Gas (Liq.)	Gaz sous pression : Gaz liquéfié
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques

**Fiche de Données de Sécurité**

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

**Texte intégral des phrases H et EUH:**

H220	Gaz extrêmement inflammable.
H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H224	Liquide et vapeurs extrêmement inflammables.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

**Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:**

Aerosol 1	H222;H229	D'après les données d'essais
Skin Irrit. 2	H315	Méthode de calcul
STOT SE 3	H336	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 2	H411	Méthode de calcul

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.



**Berdal Rubber & Plastics BV**  
Bedrijvenpark Twente 193  
7602 KG Almelo  
Pays-Bas  
+31(0)546 - 579 582

[WWW.PANDSER.COM](http://WWW.PANDSER.COM)

**MEMBER OF THE BERDAL FAMILY**